

Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires des écoles d'Amay, tous réseaux confondus

1. Pouvoirs organisateurs :

- a. NOM : Administration Communale d'Amay
ADRESSE : Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 AMAY
Service responsable : Enseignement public - 085/830. 826
- b. NOM : Ecole Fondamentale Abbaye de Flône
ADRESSE : Chaussée Romaine 2
4540 AMAY
Responsable : Monsieur Delaite - 085/31.04.04
- c. NOM : Ecole Fondamentale Don Bosco
ADRESSE : Rue de la Cloche 41A
4540 AMAY
Responsable : Monsieur Astgen - 085/31.46.19
- d. NOM : Ecole Fondamentale Saint-Pierre
ADRESSE : Rue Vinâve 11C
4540 AMAY
Responsable : Madame Di Duca - 085/31.42.57

Les différentes écoles amaytoises, tous réseaux confondus, proposent un service d'accueil avant et après l'école s'inscrivant dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie - Bruxelles, anciennement Communauté Française, du 3 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Le présent règlement vaut pour l'ensemble des garderies organisées dans les écoles amaytoises, tous réseaux confondus. Il a pour but d'offrir un cadre pour tous les intervenants, que ce soit le personnel enseignant, le personnel encadrant, le personnel d'entretien, les parents et les enfants afin que chacun puisse s'épanouir dans le respect des uns et des autres.

Ce règlement complète le ROI de l'école que chaque participant à la garderie s'engage également à respecter.

Notre « leitmotiv » est d'offrir un accueil de qualité à chaque enfant afin que les moments avant et après l'école soient sécurisés et sécurisant.

2. Type d'accueil :

L'accueil est organisé par le biais de garderies scolaires dans chaque implantation tous réseaux confondus.

Ainsi, chaque implantation organise un accueil avant et après l'école qui se veut de qualité. Les activités proposées sont diverses et varient en fonction du personnel d'encadrement.

3. Lieux d'accueil :

a. **L'accueil centralisé du matin :**

Un accueil est prévu à l'école des Marronniers dès 6h30. Les enfants sont conduits dans leurs implantations respectives via le Servibus (Service de transport communal) entre 7h30 et 8h. Le service est payant par l'achat d'une carte de 10€. Le tarif est de 2€ pour le premier enfant, 1,50€ pour le second et 0,50€ à partir du troisième. Ce service est disponible pour les enfants qui fréquentent les écoles amaytoises tous réseaux confondus.

b. **L'accueil du matin et du soir :**

Des accueils sont proposés au sein des écoles amaytoises tous réseaux confondus :

→ **Implantation des Thiers**

Adresse : Rue des écoles n° 5, 4540 AMAY

Direction : Mme Joëlle Rocour

Téléphone : 0471/98.38.32

Horaire du matin : 7h15 - 8h15

Horaire du soir : 15h30 - 17h30

Horaire du midi : 12h15 - 13h15

→ **Implantation du Rivage :**

Adresse : Allée du Rivage, 12 4540 AMAY

Direction : Mme Joëlle Rocour

Téléphone : 0471/98.38.32

Horaire du matin : 7h35 - 8h35

Horaire du soir : 15h50 - 17h50

Horaire du midi : 12h35 - 13h35

→ **Implantation des Tilleuls :**

Adresse : Rue de l'Hôpital, 1 4540 AMAY

Direction : Mr Jean-Philippe Thirion

Téléphone : 0471/98.38.31

Horaire du matin : 7h25 - 8h25

Horaire du soir : 15h30 - 17h30

Horaire du midi : 12h25 - 13h25

- Implantation d'Ampsin :
Adresse : Rue aux Chevaux 6, 4540 AMAY
Direction : Mr Jean-Philippe Thirion
Téléphone : 0471/98.38.31
Horaire du matin : 7h25 - 8h25
Horaire du soir : 15h30 - 17h30
Horaire du midi : 12h25 - 13h25

- Implantation d'Ombret :
Adresse : Grand'Route 50, 4540 AMAY
Direction : Mme Bonnechère
Téléphone : 0471/98.38.30
Horaire du matin : 7h35 - 8h35
Horaire du soir : 15h50 - 17h50
Horaire du midi : 12h35 - 13h35

- Implantation du Préa :
Adresse : Rue du Préa, 3 4540 AMAY
Direction : Mme Bonnechère
Téléphone : 0471/98.38.30
Horaire du matin : 7h35 - 8h35
Horaire du soir : 15h40 - 17h40
Horaire du midi : 12h25 - 13h25

- Implantation de Jehay :
Adresse : Rue du Tambour 27, 4540 AMAY
Direction : Mme Bonnechère
Téléphone : 0471/98.38.30
Horaire du matin : 7h25 - 8h25
Horaire du soir : 15h30 - 17h30
Horaire du midi : 12h25 - 13h25

- Ecole Fondamentale Abbaye de Flône :
Adresse : Chaussée Romaine 2, 4540 AMAY
Direction : Mr Delaite
Téléphone : 085/31.04.04
Horaire du matin : 7h-8h
Horaire du midi : 12h25-13h25
Horaire du soir : 15h30-17h30

- Ecole Fondamentale Don Bosco :
Adresse : Rue de la Cloche 41A, 4540 AMAY
Direction : Mr Astgen
Téléphone : 085/31.46.19

Horaire du matin : 7h15-8h15
Horaire du midi : 12h05-13h15
Horaire du soir : 15h10-17h30

- Ecole Fondamentale Saint-Pierre :
Adresse : Rue Vinâve 11C, 4540 AMAY
Direction : Mme Di Duca
Horaire du matin : 7h30-8h30
Horaire du midi : 12h30-13h40
Horaire du soir : 15h30-18h

c. La garderie du midi :

Cet accueil est organisé dans chaque implantation. Les horaires varient en fonction des écoles. Même si les temps de midi ne font pas partie de l'organisation de l'accueil du temps libre, nous vous informons que le présent règlement est néanmoins d'application à ces moments.

4. Participation financière :

Les garderies scolaires sont gratuites hormis « l'école de devoirs » organisée dans plusieurs implantations (1h - 3 fois par semaine - 0,50€ la séance, Carte de 5€) et la garderie centralisée du matin.

5. Respect des horaires :

Les horaires cités ci-dessus doivent être respectés tant par le personnel d'encadrement que par les parents fréquentant les lieux d'accueil. En cas de non-respect répété, des mesures peuvent être prises par les directions des établissements.

6. Encadrement :

L'encadrement des lieux d'accueil est effectué par des accueillantes extrascolaires qualifiées. Celles-ci ont suivi une formation initiale de 100h et 50h de stage pratique et se rendent, à raison de 50h tous les trois ans, en formation continue.

Les accueillantes s'engagent à :

- Offrir un accueil de qualité : respect mutuel, langage approprié, apprentissage du soin de soi ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Respecter les horaires établis ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;

- Mettre en place des activités correspondant aux âges et besoins des enfants accueillis ;
- Veiller à la sécurité des enfants accueillis ;
- Appliquer les procédures **définies** en cas d'accident, de retard répété des parents, de litiges entre l'accueillante et les parents, entre les parents, entre les parents et l'école, de non-respect du règlement d'ordre intérieur, absence de collègues, enfants. Les accueillantes avertiront la direction de toute situation exceptionnelle ;
- Participer à des réunions d'équipe mensuelles organisées par le service Accueil Temps Libres communal.

Les accueillantes ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

7. Parents - enfants :

Les parents des enfants fréquentant les lieux d'accueil s'engagent à :

- Respecter les horaires établis. Un enfant arrivant en avance ne pourra être accueilli avant l'heure précis. De même, la direction sera avertie en cas de retard;
- A rester à l'entrée du lieu d'accueil et ce, dans un souci d'organisation ;
- Remplir la fiche médicale donnée en début d'année et la transmettre à l'accueillante ;
- Respecter les décisions prises par l'accueillante. En cas de litige, la direction sera seule compétente ;
- Interpeler uniquement l'enseignant ou la direction concernant toute question relative à la vie de leur enfant dans l'école ;
- Ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants ;
- Veiller à ce que les enfants n'emportent que les effets nécessaires à leur journée d'école ;
- Respecter ce règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes définies par celui-ci.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les lieux d'accueil ainsi que le matériel s'y trouvant. Avant leur départ, ils veilleront à ranger le matériel ou les jeux dont ils se seront servis ;
- Respecter les décisions et les consignes de l'accueillante;
- Faire preuve de politesse envers l'accueillante et les autres enfants qui fréquentent la garderie.

Les accueillantes ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

8. Enseignants :

Les enseignants s'engagent à :

- Respecter les horaires établis dans le cadre de la garderie, ils veilleront à être à l'heure ;
- En cas de co-participation lors des moments de garderie, co-organiser les modalités de sanctions et/ou respecter les décisions et consignes données par les accueillantes aux enfants.

9. Les pouvoirs organisateurs et les directions:

Les pouvoirs organisateurs :

- Fournir un lieu d'accueil le plus adéquat possible et promouvoir un accueil de qualité ;
- Veiller au bon suivi de la formation du personnel encadrant ;
- Proposer des réunions d'équipe via le service Accueil Temps Libres.

Les directions s'engagent à :

- Faire respecter, par tous les acteurs de l'école (personnel enseignant, encadrant, d'entretien, parents et enfants), le présent règlement ainsi que le règlement des établissements scolaires ;
- Arbitrer, régler les litiges et/ ou conflits entre accueillantes, entre accueillantes et parents;
- Proposer aux accueillantes des procédures pour toute situation à caractère exceptionnel ;
- Informer les accueillantes du calendrier des congés, journées de conférences et des moments où l'accueil est suspendu.